



REGLEMENT COMPLET DU JEU JEU CONCOURS LANCEMENT NOUVEAU SITE INTERNET

ARTICLE 1 : Du **vendredi 18 au samedi 26 septembre 2026**, le réseau fidélité MILLAU J'Y GAGNE, groupement de commerçants de l'Association Vivre Millau, 38 Bd de l'Ayrolle, 12100 MILLAU, organise un jeu concours multi-supports gratuit à l'occasion du lancement du nouveau site internet de Vivre Millau, ouvert à toute personne physique à l'exclusion des membres du Club Fidélité Millau J'Y Gagne et conjoint.

ARTICLE 2 : Participent à cette animation les **74 commerçants** qui adhèrent à la carte de fidélité et dont vous trouverez la liste dans les magasins du réseau sur www.millaujygagne.fr

ARTICLE 3 : Description du jeu et participation

Le jeu concours permettra de jouer sur 3 supports différents : Facebook, Instagram et site internet Millau J'Y Gagne.

3 cartes cadeaux de 100€ sont à gagner (une carte cadeau par support).

FACEBOOK :

L'internaute devra liker la publication, partager le Post, identifier 3 amis et remplir le bulletin de participation sur le site internet de Millau J'Y Gagne.

INSTAGRAM :

L'internaute devra liker la publication, partager en story ET taguer @millaujygagne dans sa story, et remplir le bulletin de participation sur le site internet de Millau J'Y Gagne.

SITE INTERNET MILLAU J'Y GAGNE :

Un formulaire dédié sera disponible sur le site internet. Il recueillera les informations suivantes : Nom/Prénom, Téléphone, adresse mail, n° de carte de fidélité (optionnel) et supports de participation à cocher.

Le bulletin de participation généré par Google Form permettra de rassembler sur un tableau excel l'ensemble des participations (Facebook, Instagram et Site internet).

Le tirage au sort aléatoire sera effectué le **28/09/2026**.

1 gagnant sera tiré au sort par support.

ARTICLE 4 : Information et remise des lots :

L'association Vivre Millau contactera les 3 gagnants qui devront récupérer la carte cadeau à la Maroquinerie Jolain, place du Mandarous.

ARTICLE 5 : Les lots ne pourront être perçus sous une autre forme que celle prévue dans le règlement. Toutefois, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'un problème technique ne permettant pas d'assurer le bon fonctionnement du jeu sur l'un des réseaux sociaux, alors 2 gagnants seront tirés au sort sur le réseau présentant un bon fonctionnement du jeu.

ARTICLE 7 : L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 : La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que l'arbitrage des membres de l'association organisatrice pour tout litige le concernant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 9 : Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande.

A Millau, le 14 septembre 2026

Le Bureau de Millau J'Y Gagne